



CHARTRE GENERALE

« PME CONNECT »

I. Nomenclature

<i>Membres</i>	Membres de la CCIG
<i>Comité de Direction de la CCIG</i>	Organe de direction de la CCIG
<i>Spécialistes</i>	Membres actifs dans une PME CONNECT thématique
<i>Experts</i>	Individus sélectionnés par les spécialistes
<i>Commission de sélection</i>	3 personnes chargées de sélectionner annuellement les spécialistes, dont un membre du Comité de Direction de la CCIG, un des 3 spécialistes en place
<i>PME CONNECT</i>	Concept de services sous forme de cellules thématiques animées par 3 spécialistes accessibles aux membres
<i>Services connexes</i>	Sociétés ou individus sélectionnés par les spécialistes, qui offrent des services connexes à la thématique

II. Introduction

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne.

Pour ce faire, l'action de la CCIG se décline en quatre missions :

- Améliorer les conditions cadre ayant trait à l'économie
- **Promouvoir ses membres par la mise en relation d'affaires**
- **Fournir des services aux entreprises**
- **Informer et documenter ses membres.**

C'est notamment dans ce sens que la CCIG a décidé d'élargir son offre de services en mettant en place une forme de guichet universel, fonctionnant par l'entremise des compétences de ses membres, dont le but est de répondre aux interrogations de l'ensemble des entrepreneurs, membre de l'association, sur tous les sujets auxquels ils pourraient être confrontés sans toutefois savoir auprès de qui s'adresser.

III. But de PME CONNECT

Conscient de l'immense potentiel d'expertise que regroupent les membres de la CCIG, notre réflexion s'est portée sur la manière de pouvoir exploiter cette expertise, notamment dans le cadre d'une de nos missions cadres, « la mise en relation d'affaires ». Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place une forme de guichet nommée « PME CONNECT », lequel aura pour but de favoriser les interactions entre membres.

IV. Organisation

Séances plénières :

Il sera organisé d'une à deux séances plénières annuelles. Leur organisation est la responsabilité de la CCIG mais les spécialistes doivent suggérer des thèmes et des intervenants.

Les spécialistes peuvent être amenés à participer en tant que présentateur ou modérateurs.

Sessions privées :

Le tarif d'une session privée est de CHF 150.- et est payée sur place par le membre demandeur. Les spécialistes s'organisent librement pour la conduite des sessions privées.

Sélection des spécialistes :

Afin de répondre au mieux aux requêtes diverses et variées des membres, chaque PME CONNECT thématique comprend 3 spécialistes.

Les spécialistes sont sélectionnés pour une période d'une année. Ils peuvent poursuivre leurs services si aucun autre membre n'est demandeur.

La sélection des spécialistes se fait par une commission de sélection ad-hoc qui inclut un membre du comité de direction de la CCIG, un représentant étatique et un des trois spécialistes du PME CONNECT thématique en place.

Les inscriptions sont ouvertes une fois l'an et sont annoncées à ses membres par la CCIG.

Les membres candidats à la mission de spécialistes PME CONNECT doivent satisfaire aux critères suivants :

- Être membre de la CCIG
- N'être en conflit légal avec aucun membre de la CCIG
- Justifier d'une expérience reconnue dans le domaine d'expertise visée
- Fournir des références auprès de sa clientèle
- Ne pas appliquer de tarifs abusifs
- Adhérer à cette nouvelle charte de services de la CCIG

Sélection des experts :

Les experts sont sélectionnés par les spécialistes si aucun d'entre eux ne peut ou ne veut servir le membre demandeur. Il sera donné la priorité aux membres mais si les services souhaités ne sont pas disponibles auprès des membres, les spécialistes peuvent recommander des sociétés externes d'abord sur Genève puis en Suisse romande.

Services connexes :

Les spécialistes sont autorisés à guider les membres demandeurs auprès de sociétés de services connexes à la thématique pour autant qu'ils soient au minimum de deux pour laisser le choix au membre. Il sera donné la priorité aux membres mais si les services souhaités ne sont pas disponibles auprès des membres, les spécialistes peuvent recommander des sociétés externes d'abord sur Genève puis en Suisse romande.

Contrats :

Les spécialistes, les experts et les sociétés de services connexes ont le droit de prendre des mandats directement auprès des membres contre rémunération. Ils ne peuvent prendre de mandat que s'ils acceptent de devenir membres de la CCIG.

Rapport :

Les spécialistes doivent envoyer un rapport d'activité trimestriel à la CCIG qui contient au minimum le nombre de sollicitations de rencontres des membres.

V. Ethique

Philosophie :

Les spécialistes s'engagent à partager leurs connaissances et leur savoir-faire. Ils prennent en compte au mieux les intérêts respectifs des membres demandeurs et s'engagent à contribuer à la réussite de PME CONNECT, conçu comme une nouvelle dynamique entre les membres.

Secret professionnel :

Les spécialistes sont tenus, dans le cadre du strict respect de la loi, au secret professionnel. Ils s'engagent à ne divulguer aucun nom des demandeurs de sessions, sauf à la CCIG mais sans que celle-ci ne connaisse la teneur des demandes. Par ailleurs, la CCIG est elle-même tenue au secret professionnel.

Rémunération :

Les tarifs doivent être clairement annoncés au demandeur à la signature du mandat. Les tarifs doivent être raisonnablement adaptés aux services fournis.

Conflits d'intérêts :

Les spécialistes doivent éviter toutes situations de conflits d'intérêts, susceptibles de restreindre leur indépendance ou de porter atteinte à l'image de la CCIG.

L'employeur a été dûment informé de la démarche du membre candidat et a approuvé la candidature du spécialiste.

* * *

J'ai pris connaissance de la Charte Générale PME CONNECT, y adhère et m'engage à la respecter.

Fait à Genève, le

Nom et Prénom

Société

Adresse

Email

Tél. prof.

Signature